

Règlement de la consultation commun aux 6 lots

Objet	Prestations de nettoyage en région Centre/Val de Loire et Ile-de-France					
o ajet	- Lot 1 : Direction interrégionale et centre de recherches					
	archéologiques de Pantin;					
	- Lot 2 : Centre de recherches archéologiques de Croissy-					
	Beaubourg;					
	- Lot 3 : Centre de recherches archéologiques de la Courneuve ;					
	- Lot 4 : Centre de recherches archéologiques de Parçay-Meslay;					
	- Lot 5 : Centre de recherches archéologiques de Chartres ;					
	- Lot 6 : Centre de recherches archéologiques de Saint-Cyr-en-Val.					
Contact	Contact Inrap : Service des marchés publics					
Inrap:	Mme Vartouhi Kolomian					
•	Tel: 01 40 08 80 45					
	Tous renseignements d'ordre technique ou administratif doivent être					
	demandés via la plateforme des achats de l'Etat : https://www.marches-					
	<u>publics.gouv.fr</u> . Ce procédé permet aux candidats de recevoir					
	l'ensemble des réponses aux questions posées.					
No de dossier	035SE2025					
Echéances	Date et heure limite de retrait du dossier de consultation : 01/12/2025,					
	12H00					
	Date limite d'envoi des questions par les candidats : 21/11/2025, 12h					
	Date limite de réponses aux questions par l'Inrap : 25/11/2025, 17h					
	Date et heure limite de remise des offres : 01/12/2025,12h00					
	Le fuseau horaire de référence pour la limite de réponse est celui de					
	(GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid					
	Visite obligatoire – voir article 2.7 du présent règlement de la consultation					

1 Objet de la consultation

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de nettoyage en région Centre/Val de Loire et Île-de-France

Il est divisé en 6 lots, selon la zone géographique :

- Lot 1 : Direction interrégionale et centre de recherches archéologiques de Pantin;
- Lot 2 : Centre de recherches archéologiques de Croissy-Beaubourg ;
- Lot 3 : Centre de recherches archéologiques de la Courneuve ;
- Lot 4 : Centre de recherches archéologiques de Parçay-Meslay;
- Lot 5 : Centre de recherches archéologiques de Chartres ;
- Lot 6 : Centre de recherches archéologiques de Saint-Cyr-en-Val.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou la totalité des lots. Chaque lot sera dévolu par marché séparé.

1.2 Procédure retenue

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L2124-1 à L.2124-2 , R.2124-1 à R.2124-2 , R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique.

1.3 Dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R.2132-1, R.2132-2, R2131-3, R.2132-7, R.2132-8, R.2132-9 et R.2132-11 du code de la commande publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat (Place) mise à disposition par l'Inrap est libre d'accès.

Par l'intermédiaire de cette plateforme (<u>https://www.marches-publics.gouv.fr</u>) les candidats peuvent : -retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité

-poser des questions relatives au DCE, télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettres d'attribution, de rejet ...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site, dans la rubrique *Aide*, afin de faciliter le maniement de la plateforme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Une assistance téléphonique est également disponible sur ce site.

1.4 Sous-traitance

Le candidat est autorisé à sous-traiter une partie des prestations. Dans cette hypothèse, il indiquera dans le formulaire DC4 la nature et le montant qu'il envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Consultation n°035SE2025

Le montant des prestations sous-traitées indiquées dans le DC4 constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra nantir et céder.

Le candidat pourra également proposer l'intervention d'un sous-traitant à la notification du marché ou en cours d'exécution. Dans cette hypothèse, chaque sous-traitant doit être agréé par l'Inrap ainsi que les modalités de son paiement dans le cadre d'un acte spécial de sous-traitance. En tout état de cause, le titulaire reste responsable de toutes les obligations résultant du marché y compris celles qui sont sous-traitées.

1.5 Groupements momentanés d'entreprises

La constitution de groupements solidaires ou de groupements conjoints, au sens de l'article R.2142-20 du code de la commande publique, est autorisée. En cas de constitution de groupement conjoint, le mandataire qui se verrait attribuer le marché au terme de la consultation sera solidaire des autres membres du groupement pour les obligations contractuelles qui leur incomberaient.

Important

- Les candidats membres d'un groupement ne peuvent se présenter en agissant à la fois : -en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements -en qualité de membres de plusieurs groupements
- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements, dans le cadre du présent appel d'offres ;
- La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf liquidation judiciaire ou impossibilité de l'un de ses membres d'accomplir sa tâche pour des raisons n'étant pas de son fait

2 Présentation du marché

2.1 Lieu d'exécution – Service ou Direction bénéficiaire du marché

Lieu(x) d'exécution : Croissy-Beaubourg, la Courneuve, Parçay-Meslay, Chartres, Saint-Cyr-en-Val.

L'adresse de chacun des locaux est précisée dans le cahier des clauses techniques particulières.

Direction ou service bénéficiaire du marché : Direction Centre Ile de France.

Les caractéristiques et les conditions d'exécution des prestations demandées sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Montant

Le marché comprend une partie à prix forfaitaire et une partie à bons de commande.

Les montants de chaque partie sont précisés à l'acte d'engagement, propre à chaque lot.

Consultation n°035SE2025

2.3 Durée du marché

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation du marché public figurant au CCAP, le marché public est conclu pour une durée de 12 mois à compter d'une date propre à chaque lot (voir l'acte d'engagement).

A l'issue de cette première période contractuelle de 12 mois, le marché public est reconductible tacitement trois fois pour une nouvelle période de 12 mois, sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois

Le RPA informe par écrit le Titulaire de son intention de ne pas reconduire le marché public. Dans l'hypothèse où le RPA décide de ne pas reconduire le marché public, il en informe le Titulaire par courrier avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance.

En tout état de cause le début d'exécution des prestations ne pourra avoir lieu avant la notification dudit marché public.

2.4 Allotissement

Il est divisé en 6 lots, selon la zone géographique :

- Lot 1 : Direction interrégionale et centre de recherches archéologiques de Pantin;
- Lot 2 : Centre de recherches archéologiques de Croissy-Beaubourg ;
- Lot 3 : Centre de recherches archéologiques de la Courneuve ;
- Lot 4 : Centre de recherches archéologiques de Parçay-Meslay;
- Lot 5 : Centre de recherches archéologiques de Chartres ;
- Lot 6 : Centre de recherches archéologiques de Saint-Cyr-en-Val.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou la totalité des lots.

Chaque lot sera dévolu par marché séparé.

2.5 Variante

Conformément aux dispositions des articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la commande publique, le titulaire devra, en complément de l'offre financière de base, présenter une offre financière comprenant une variante 1 obligatoire, comme précisé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Cette variante constitue une offre alternative, pouvant se substituer lorsqu'elle est retenue, à l'attribution du marché.

Celle-ci concerne la localisation de la poubelle des déchets hors tri et recyclage.

Dans l'offre de base, la localisation de la poubelle de déchets hors tri et recyclage est située à l'intérieur de la pièce elle-même. L'agent de nettoyage devra entrer à l'intérieur de la pièce concernée afin d'effectuer le vidage, le nettoyage et le changement des sacs poubelles.

Concernant la variante 1, la poubelle de déchets hors tri et recyclage doit être déposée par l'agent de l'Inrap sur le pas de la porte de chacune des pièces, afin que l'agent de nettoyage procède au vidage, nettoyage et changement des sacs poubelles.

Consultation n°035SE2025



Dans le cas où l'agent de l'Inrap n'a pas déposé sa poubelle sur le pas de la porte, cet vidée, nettoyée ou changée de sacs par l'agent de nettoyage.

2.6 Options

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra recourir à un marché public négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence avec le titulaire du présent marché.

Ce marché négocié aura pour objet des prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le marché principal.

Pour chacun des lots, le montant du marché similaire sera au maximum égal au montant du marché initial (montant forfaitaire et montant maximum de la partie à bons de commande sur 48 mois).

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle le nouveau marché peut être conclu ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

2.7 *Visite obligatoire*

Dans le cadre de la réalisation du marché de nettoyage des locaux, les candidats devront visiter le site afin d'évaluer les prestations à réaliser. Cette visite est obligatoire.

Les visites obligatoires pour chaque site auront lieu aux dates et heures définies préalablement avec l'Inrap. Cette visite sera effectuée :

Lot 1 : Direction interrégionale de Pantin : le 4 octobre 2021 à 10 h 00 ; Centre de recherches archéologiques de Pantin : le jeudi 6 novembre 2025 à 14 h 00 ;

Lot 2 : Centre de recherches archéologiques de Croissy-Beaubourg : le mercredi 19 novembre 2025 à 14 h 00 ;

Lot 3 : Centre de recherches archéologiques de la Courneuve : le jeudi 6 novembre 2025 à 10 h 00 ;

Lot 4 : Centre de recherches archéologiques de <u>Parçay-Meslay</u> : le lundi 17 novembre 2025 à 14 h 00 .

Lot 5 : Centre de recherches archéologiques de Chartres : le mardi 18 novembre 2025 à 10 h 00 ;

Lot 6 : Centre de recherches archéologiques de Saint-Cyr-en-Val : le mardi 18 novembre 2025 2021 à 14 h 00.

Le non-respect de cette obligation rendra l'offre irrégulière. Si un candidat est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière.

Il est demandé aux candidats de se munir de l'attestation de visite afin de la faire valider lors de la visite.

Afin d'attester de leur visite, les candidats transmettent dans leur offre une attestation de visite ou un justificatif décrit ci-dessus. Cette attestation ou ce justificatif doit correspondre au(x) lot(s) pour le(s)quel(s) ils déposent une offre (annexe au DCE – une attestation par site), et doivent être dûment signée par le représentant de l'INRAP.

Pour toute question relative aux visites, personne à contacter :

Consultation n°035SE2025

Lot	Site	GMC	Téléphone	Adresse mail Inrap
1	Direction LAURENT Olivier		01 41 83 75 44	olivier.laurent@inrap.fr
	interrégionale		06 77 08 85 33	
	de Pantin			
1	Centre de Pantin	MAZIERE Thomas ou	01 41 83 68 80	thomas.maziere@inrap
		LAURENT Olivier		
			01 41 83 75 44	olivier.laurent@inrap.fr
			06 77 08 85 33	
2	Croissy-	CORNU John	01 60 37 45 42	john.cornu@inrap.fr
	Beaubourg	LEMAURE Emmanuel à	06 76 40 36 97	emmanuel.lemaure@inrap.fr
		partir du 6/09/2021		
3	La Courneuve	VASSEUR Franck	01 49 34 39 11	franck.vasseur@inrap.fr
			07 64 78 94 46	
4	Perçais-Meslay	BARONNET David à partir	02 47 85 08 66	david.baronnet@inrap.fr
		du 2/09/2021	06 37 58 21 06	
5	Chartres	PECOUT Frédéric	02 38 69 96 54	frederic.pecout@inrap.fr
		ou	06 80 11 33 78	michael.fay@inrap.fr
		Michael FAY jusqu'au	02 38 69 96 52	
		30/08/2021	06 87 72 40 38	
6	Saint-Cyr-en-	PECOUT Frédéric	02 38 69 96 54	frederic.pecout@inrap.fr
	Val	ou	06 80 11 33 78	michael.fay@inrap.fr
		Michael FAY jusqu'au		
		30/08/2021	02 38 69 96 52	
			06 87 72 40 38	

3 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.1 Composition

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation commun aux 6 lots ;
- Les feuilles de visite propres à chaque site ;
- L'Acte d'engagement (AE) propre à chaque lot;
- ➤ Un bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour l'offre de base ;
- La Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) pour l'offre de base avec la variante ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :

Annexe I : Tableau récapitulatif des surfaces

Annexe II : Descriptif des prestations Annexe III : Fréquences des prestations Annexe IV : Contrôle des prestations Annexe IV bis : Fiche de contrôle

Annexe V: Produits, matériels et mode opératoire

Consultation n°035SE2025

Annexe VI: Tri 8 flux

Annexe VII: Reprise de personnel (3 documents, un par site)

3.2 Conditions de retrait

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr sous le numéro 035SE2025.

3.3 Modifications du DCE

L'Inrap se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Questions posées par les candidats

Tous renseignements d'ordre technique ou administratif doivent être demandés via la plateforme des achats de l'Etat : https://www.marches-publics.gouv.fr . Ce procédé permet aux candidats de recevoir l'ensemble des réponses aux questions posées.

Les réponses aux questions posées en temps utile seront communiquées à l'ensemble des candidats, via la PLACE au plus tard à la date fixée en page de garde du présent règlement.

Si la date de remise des offres est reportée, la date limite de réponses aux questions et le cas échéant la date limite de remise des questions sera reportée d'autant.

3.5 Informations dématérialisées

L'Inrap transmettra toutes informations utiles (modifications du DCE, réponses à des questions posées par les candidats, demande de complément, courriers de rejet et d'attribution, notification ...) via la plateforme dématérialisée PLACE , à l'adresse mail déclarée par le candidat lors de la procédure d'authentification et d'inscription.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Il incombe au candidat de s'assurer que l'adresse mail déclarée par ses soins lors de la procédure d'authentification et d'inscription est active et pertinente au regard de l'organisation de l'entreprise. Elle doit être consultée pendant toute la durée de la procédure.
- Le téléchargement anonyme du DCE ne requérant pas d'adresse mail, il ne donne pas accès aux informations mises sur la PLACE.

4 Constitution des offres

4.1 Pièces relatives à la candidature

4.1.1 Liste des pièces à fournir

- une lettre de candidature ou DC1 complété
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il a satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ou DC1 complété
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires des prestations, auxquelles se réfèrent le marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ou DC2 complété
- une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé, prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique de la prestation citée en objet.
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont disposera le candidat pour la réalisation du marché public
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement de la prestation citée en objet
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés dans le cadre de la procédure de redressement

Il est recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 dans la mesure où ils intègrent les renseignements demandés aux points 1 et 2. Dans ce cas, les candidats remettent ces formulaires remplis, signés et datés de moins d'un mois à la date limite de dépôt de l'offre. Formulaires disponibles sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

Cas de documents accessibles par une base de données nationale

Lorsque des pièces justificatives sont disponibles, gratuitement, dans une base de données nationale, le candidat peut indiquer dans sa candidature (DC1) un lien et les conditions permettant à l'Inrap de récupérer ses documents.

Les formulaires de candidature, que sont les DC1, DC2 ou le DUME, n'ont pas à être signés. Les attestations et les documents justificatifs n'ont pas à être fournis sous forme original.

Nota Bene

• Si le candidat est dans l'impossibilité de fournir un ou plusieurs documents ou renseignements demandés dans le présent article, du fait par exemple d'une création récente, il joint à son dossier un courrier explicatif, daté et signé, et accompagné des justificatifs appropriés ;

Consultation n°035SE2025

- Tout dossier de candidature incomplet, ou comprenant des documents non renseignés, sera rejeté, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.
- Si le candidat souhaite la prise en compte, pour l'appréciation de sa candidature, des garanties professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournit dans son dossier de candidature au titre de ces opérateurs les mêmes renseignements que ceux demandés au titre de sa candidature propre (voir article 4.1.2 suivant).

4.1.2 Pièces à fournir en sus en cas de sous-traitance

En cas de demande de sous-traitance présentée dans la candidature, le candidat produit, dans son dossier de candidature, les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés pour sa candidature et joindre un DC4 complété daté et signé. Afin de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de son sous-traitant, le candidat produit en outre soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Le DC4 est un formulaire disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

4.1.3 Pièces à fournir en sus en cas de groupement d'entreprises

En cas de constitution de groupement solidaire ou de groupement conjoint, le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- 1) Un document signé de l'ensemble des membres du groupement, mentionnant au moins l'identité des membres du groupement, la forme du groupement (groupement conjoint ou groupement solidaire), et l'étendue du mandat conféré au mandataire par ses co-traitants dans le cadre de l'appel d'offres.
- 2) Pour chacun des membres du groupement, un dossier comprenant les documents et renseignements exigés dans le cadre de la candidature. Les dispositions précitées sur le Dume et sur la base de données nationales (voir paragraphe liste des pièces à fournir) sont applicables à chaque membre du groupement.

4.2 Pièces relatives à l'offre

L'offre des candidats, <u>pour chaque lot</u>, comporte impérativement les documents mentionnés cidessous :

- L'Acte d'engagement dûment rempli.
- La réponse technique du candidat correspond à l'annexe 5 « produits, matériels et mode opératoire » qui doit être entièrement remplie par le candidat. Il n'est pas nécessaire de fournir en sus un mémoire technique. Il doit joindre, en complément de cette annexe, les fiches techniques et les fiches de données de sécurité des produits, accessoires et consommables.
- L'attestation de visite du site ou le justificatif permettant au candidat de disposer d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes.
- La réponse financière du candidat consiste à compléter le BPU (bordereau des prix unitaires), le DQE (détail quantitatif estimatif) , la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) pour l'offre de base Consultation n°035SE2025

et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) pour l'offre de base avec la variante 1 obligatoire.

Le bordereau des prix doit être transmis complété sous le même format que celui du dossier de consultation, à savoir sous format excel.

En cas d'absence de complétude sur une ou plusieurs lignes du BPU, l'Inrap se réserve la possibilité d'interroger le candidat pour qu'il complète le BPU.

Le DQE n'a pas valeur contractuelle mais est utilisé pour l'analyse des offres. Il doit être transmis complété sous le même format que celui du dossier de consultation, à savoir sous format excel. L'absence de réponse sur une ou plusieurs lignes ne constitue pas un motif de rejet. Dans ce cas, l'Inrap se réserve la possibilité d'interroger le candidat pour qu'il complète le DQE

La DPGF n'a pas valeur contractuelle mais est utilisée pour l'analyse des offres. Elle doit être transmise complétée sous le même format que celui du dossier de consultation, à savoir sous format excel. L'absence de réponse sur une ou plusieurs lignes ne constitue pas un motif de rejet. Dans ce cas, l'Inrap se réserve la possibilité d'interroger le candidat pour qu'il complète la DPGF.

Le montant global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement doit être identique à celui porté au total de la DPGF.

Toute clause portée sur la documentation, tarif, conditions de vente ... transmise par le titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces administratives, sera réputée comme non écrite.

L'absence d'un ou plusieurs documents demandés dans le cadre de l'offre constitue un motif de rejet de l'offre.

Il est précisé que la signature électronique des documents de l'offre n'est pas obligatoire. Elle sera demandée à l'attributaire et pourra éventuellement faire l'objet d'une rematérialisation (voir les dispositions de l'annexe 1 du présent règlement de la consultation).

Il est demandé également, sans que l'absence de ces documents puisse entraîner le rejet de l'offre :

- Un IBAN
- Attestation fiscale de moins de 3 mois
- Attestation sociale de moins de 6 mois

Sous peine de rejet, les offres doivent impérativement être rédigées en français. Tous les documents devant être signés doivent l'être par une personne habilitée.

5 Conditions de remise des offres

Le dossier du candidat, comprenant les documents de la candidature et les documents de l'offre, devra être déposée sur le site de la PLACE à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr sous le n°004SE2023.

Consultation n°035SE2025

Les candidats peuvent présenter leur offre en deux sous-dossier (un dossier candidature, un dossier offre) remis dans la même enveloppe électronique. Cela est une possibilité et ne constitue nullement un motif de rejet si le candidat remet dans un fichier unique les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format .zip contenant les éléments mentionnés dans le présent règlement de la consultation. Ces éléments sont impérativement des fichiers dans un format pdf ou compatible avec les suites bureautiques Microsoft Office 2017 ou LibreOffice 7. Chaque fichier sera nommé selon le contenu du fichier (ex : acte d'engagement.pdf)

Les candidats ayant opté pour le dépôt d'une offre électronique via le site de la PLACE peuvent déposer corrélativement une copie de sauvegarde, sur support physique électronique (clé USB).

S'ils souhaitent remettre une copie de sauvegarde, les candidats doivent veiller aux points suivants :

- La copie de sauvegarde comprend les éléments relatifs à la candidature proprement dite et les éléments relatifs à l'offre du candidat, tels que précisés aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement
- Cette copie doit être remise dans un pli cacheté comportant le nom du candidat, la mention « AOO prestations de nettoyage BFC lot xxx à préciser par le candidat» et la mention clairement lisible « copie de sauvegarde » et envoyée à l'adresse suivante :

Inrap – Service des marchés publics 121, rue d'Alésia – CS 20007 75685 Paris cedex 14

L'accueil est ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h.

• Le candidat doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 12 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde du ministère de l'économie et des finances.

Les candidats sont priés de se reporter à cet arrêté.

5.1 Date de réception des offres

La date et heure limite de réception des offres par l'Inrap sont précisées en page de garde du présent document.

Ces dates et heure doivent être impérativement respectés par les candidats. La réception de l'offre par l'Inrap fait foi.

Le fuseau horaire de référence pour la limite de réponse est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid"

Aucune dérogation à cette date ne sera admise, sauf en cas de report dûment notifié par l'Inrap. Passé ce délai, l'offre ne pourra plus être prise en considération et sera renvoyé au candidat. Cette offre sera donc éliminée, conformément à l'article R.2151-5 du code de la commande publique.

5.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

6 Critères d'attribution

Après analyse des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, les critères pondérés qui présideront au choix de l'attributaire, sont les suivants, pour chaque lot (offre de base et variante):

- ➤ Critère « pertinence du mémoire technique proposé au regard des contraintes du cahier des clauses techniques particulières » à hauteur de 40% de la note finale. Ce critère est analysé en fonction des réponses apportées par chaque candidats l'annexe V « produits, matériels et mode opératoire» et apprécié en fonction des sous-critère suivants :
 - La méthodologie et la fréquence d'autocontrôle mises en œuvre ; 30%
 - Le mode opératoire pour assurer la réalisation des prestations, 20%
 - Les moyens techniques et humains mis en place, pour l'exécution de chaque marché, 20%
 - Les outils et procédures d'échanges, 10%
 - La liste des produits, matériels et consommables, 20%

La notation de l'offre technique, pour chaque lot, est effectuée sur 100% compte tenu des sous-critères ci-dessus

Les candidats dont la note technique finale est inférieure à 40/100 seront éliminés.

- > Critère « prix des prestations » à hauteur de 60% de la note finale. L'analyse sera réalisée au regard :
 - De la DPGF, 80%
 - Du DQE communiqué, 20%

L'Inrap se réserve la possibilité de régulariser une offre qualifiée d'irrégulière ou d'inacceptable. Les offres qualifiées d'inappropriées sont éliminées. Les offres font l'objet d'une notation chiffrée au regard de chacun de ces critères. L'offre qui obtiendra la meilleure note globale sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

L'Inrap élimine les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables en application des dispositions des articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'Inrap se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

Par ailleurs, il est précisé que la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles. De plus, il ne s'agit pas d'une obligation de la part de l'Inrap. Les candidats sont invités à porter la plus grande attention dans la composition de leur réponse afin qu'il soit complet à la date de remise des offres.

Consultation n°035SE2025

Les offres font l'objet d'une notation chiffrée au regard de chacun de ces critères. L'offre qui obtiendra la meilleure note globale sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

7 Dispositions relatives à l'attributaire

Le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne pourra se voir attribuer le marché que sous réserve qu'il produise dans un délai maximum de 5 jours suivants les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (impôt sur les sociétés, TVA et URSSAF).

8 Dispositions relatives à la diversité-égalité

Le ministère de la culture a mis en oeuvre pour une stratégie RSO.

Dans le cadre de cette consultation, l'Inrap met en oeuvre le repère 10 "agir pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes" prévu par la stratégie précitée.

Les candidats sont invités à remplir un questionnaire (joint en annexe 2) qui doit être transmis en même temps que l'offre. Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante et n'est pas pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres. Toutefois, ce questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la notification du marché.

9 Négociation

Sans objet

10 Voies de recours

Le candidat peut exercer devant le tribunal administratif un référé précontractuel avant la conclusion du contrat dans un délai de 11 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la notification du courrier l'informant de son rejet (art L555-1 et suivants du code de la justice administrative).

Il peut également intenter un référé contractuel au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du marché (art L 551-13 et suivant du code de justice administrative) ou un recours en contestation de validité du marché dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de mesures de publicités appropriée.

La décision emportant éviction du candidat peut également être contestée sur la base de l'article R 421-1 du code de justice administrative dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit au plus tard dans un délai de deux mois suivant la réception du courrier de rejet.

<u>Instance chargée des voies</u> de recours : Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris courriel : <u>greffe.ta-paris@juradm.fr</u> ; tel : 01 44 59 44 00, fax : 01 44 59 46 46

Consultation n°035SE2025

<u>Service habilité à communiquer des informations relatives aux voies de recours</u> : Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris

courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr; tel: 01 44 59 44 00, fax: 01 44 59 46 46

ANNEXE 1 -

MODALITES DE DEMATERIALISATION

PRINCIPES GENERAUX

Chaque candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales disponibles sur le site de la PLACE pour toute action.

Il est impératif de s'y référer et de respecter précisément les exigences qui y sont mentionnées afin de pouvoir utiliser l'ensemble des fonctionnalités de l'application (en particulier la réponse électronique). Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le fonctionnement de la plateforme dans la rubrique AIDE.

TRANSMISSION DE L'OFFRE (en complément des dispositions de l'article 5.3 du présent règlement de la consultation)

Les candidats ayant opté pour le dépôt d'une offre électronique sur le site de la PLACE, peuvent déposer corrélativement une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB). Cette copie est transmise selon les conditions définies à l'article 5 du présent règlement de la consultation et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsque cette dernière contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public,
- lorsque l'offre principale n'est pas parvenue dans les délais, par exemple pour des raisons d'aléas de transmission. Ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate,
- lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde permet donc de parer à toute éventualité. Ce dépôt n'est pas obligatoire.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale

Consultation n°035SE2025

Chaque transmission d'une offre électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Il est recommandé aux candidats de veiller à la protection des fichiers constitutifs de leur candidature et de leur offre contre les programmes malveillants. En cas de détection d'un programme malveillant dans un document électronique remis par un candidat, il ne sera pas tenté de réparation. Le document sera réputé n'avoir jamais été reçu. S'il s'agit d'un document devant être remis dans le dossier de candidature, l'Institut national de recherches archéologiques préventives se réserve le droit de mettre en œuvre la faculté prévue à l'article à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, dans la limite du champ d'application de celui-ci, et de demander au candidat de compléter son dossier dans un délai qui lui est indiqué.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les dispositions de l'annexe 12 du code de la commande publique relatif à la signature électronique et du règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eiDAS » sont applicables à la présente consultation.

L'opérateur économique doit se procurer un certificat qualifié de signature électronique, conforme au règlement eiDAS

Dans le cadre de la commande publique, sont autorisées :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4)

L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement de délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

La liste des prestataires commercialisant ces certificats est publiée par l'ANSSI, pour la France et est accessible à l'adresse :

https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le catalogue/

A titre d'exemple, les prestataires de service de confiance suivants sont qualifiés eiDAS et commercialisent les certificats utilisables dans la commande publique :

- CertEurope .
- Certinomis;
- Chambersign France;
- Dhimyotis;
- Docusign France.

Il est possible d'utiliser un certificat européen pour signer mais celui-ci doit figurer sur la liste européenne (voir le site de la Commission Européenne) et correspondre au niveau minimum exigé pour les marchés publics, soit une signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3).

Il est également possible d'utiliser un certificat non européen pour signer mais ce certificat doit répondre aux exigences équivalentes à l'annexe 1 du règlement eiDAS. L'opérateur économique utilisant ce certificat doit démontrer ces équivalences.

Consultation n°035SE2025

Les opérateurs économiques utilisant un autre outil que celui du profil acheteur, doivent transmettre à la personne publique un « mode d'emploi » lui permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

Pour les opérateurs économiques disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

Les offres transmises par voie électronique peuvent être signées par chaque candidat au moyen d'un certificat de signature électronique. <u>Il ne s'agit pas d'une obligation.</u>

Par contre, au moment de l'attribution, il sera demandé à l'attributaire :

- soit de rematérialiser son acte d'engagement dans le cas où il serait signé électroniquement et que le certificat ne serait pas reconnu par le site PLACE.
- soit de signer l'acte d'engagement qui n'a pas été signé au moment du dépôt de l'offre.

Dans ces deux cas, il est demandé à l'opérateur économique d'imprimer l'acte d'engagement, de le signer de manière manuscrite par une personne habilitée à engager la société (signataire qui doit être identique à celui de la signature électronique), de le dater du jour du dépôt de l'offre électronique et de le renvoyer par courriel.

ANNEXE 2-QUESTIONNAIRE « Diversité-égalité »

Consultation : Prestations de nettoyage en région Centre/Val de Loire et Ile-de-France

Inf	formations	relatives au	candidat ·

Nom du candidat			
Nom et coordonnées du responsabl des ressources humaines (RRH) Adresse mail et téléphone	e		
Nom et coordonnées du référent e entreprise (si différent du RRH) Adresse mail et téléphone	ו		
I- Promotion de l'égalité entre les femm	es et les hommes		
1) Préciser, pour le personnel affo _ % et d'hommes _ %	ecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :		
 Préciser, pour le personnel enc femmes : _ % et d'hommes _ % 	adrant affecté à la réalisation du marché, la proportion de		
qui bénéficieront d'une formati	Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du marché qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail :%		
 Préciser les écarts moyens de rél personnels affectés à la réalisati 	munération existant entre les femmes et les hommes pour les on de la prestation.		
Indiquer, le cas échéant, les actions mi	ses en œuvre pour les réduire.		
II - Prévention contre les discrimination	S		

5) Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de

Oui 🗆

Consultation n°035SE2025

promotion de la diversité?

Envisagé	
Non	
6) Dans l'a	affirmative, comment cet engagement est-il formalisé?
Label	
Charte	
Accord (collecti	if ou individuel) 🗆
7) Quels s	ont les publics visés par vos actions, en interne à votre entreprise?
Femmes	
Jeunes (moins o	de 25 ans) 🗆
Seniors	
Personnes éloig	gnées de l'emploi □
8) Pour qւ	uelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?
Enjeu économic	•
Amélioration de	e la gestion des RH 💢 🗆
Démarche de re	esponsabilité sociale de l'entreprise (RSE)
Valorisation de	l'image □